

Extrait

COMMUNE HELPERKNAPP
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 mars 2018:

Publication et convocation des conseillers: 13 mars 2018

Présents: Mangen Paul, bourgmestre,

Mathekowitsch Jean-Claude, Eicher-Karier Christiane, Ludwig Patrick, échevins,

Conrad Frank, Baus Ben, Vosman Joske, Gieres-Deitz Sylvie, Bisenius Jean-Claude, Noesen Henri,

Gengler-Valmorbida Laurence, Losch Gilles, Erpelding Serge, conseillers;

Absents (excusés): - / -

Point de l'ordre du jour no 5-A

Modification du règlement de circulation général (circulation interdite)

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Boevange/Attert du 05.03.2008, approuvé par le Ministre des Transports le 18 juin 2008;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de circulation de l'Etat le 19 mars 2018;

Considérant que la commune d'Useldange a réglementé la circulation sur le chemin entre la route d'Arlon à Useldange et la localité de Buschdorf;

Considérant que ce chemin est situé sur le territoire des deux communes d'Useldange et Helperknapp;

Estimant que la même réglementation devrait être appliquée sur le territoire des deux communes sur lesquelles le chemin est situé ;

décide à la majorité des voix (12 voix pour, 1 voix contre)

de modifier et de compléter le règlement de circulation général de la commune Helperknapp, section de l'ancienne commune de Boevange/Attert comme suit:

Art. 1/2/1 - Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et machines automotrices

Pour les voies énumérées ci-après, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles, de tracteurs et de machines automotrices agricoles, de piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support et de cavaliers.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle, du tracteur agricole, des patins à roulettes et du cavalier.



Localité de BOEVANGE/ATTERT

Chemin rural « Aeltchen »

Chemin rural « Tommecht »

Localité de BROUCH

Chemin rural à partir de la maison n° 16 « rue Knäppchen » jusqu'aux CR114 et CR116

Chemin rural « in den Loecher » du CR112 jusqu'au chemin « am Zeep »

Chemin rural « am Zeep » à partir de la maison no 15

Chemin rural « Maandelbaach » à partir de la maison no 15

Rue « am Eck » de la maison no 2 jusqu'à la maison no 16 (délib. 01.02.2012)

Localité de Buschdorf:

Chemin « unter Helperich » de Buschdorf à Grevenknapp

Chemin entre Buschdorf et la route d'Arlon à Useldange (délib. 21.03.2018)

Transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

La présente délibération a été approuvée par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 20 avril 2018 et par le Ministre de l'Intérieur sous la référence 322/18/CR le 24.04.2018. Elle a été publiée par voie d'affiches dans la commune Helperknapp le 3 mai 2018; elle sera également publiée dans le prochain bulletin communal.

Tuntange, le 3 mai 2018,

le bourgmestre,

le secrétaire,

